
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 11 décembre 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carrette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1945

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 décembre 2024, en y retirant les points 20.018 et 20.029.

Adopté à l'unanimité.

CE24 1946

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 1947

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 1948

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme de solutions infonuagiques pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 627 274,54 \$, frais de gestion et taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1249834002

CE24 1949

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de deux ans et autoriser une dépense additionnelle de 49 136 413,30 \$, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre des cinq contrats accordés à Derichebourg Canada Environment inc. et GFL Environmental inc. (CM20 0807);

Fournisseurs	Territoires - AO - Lot	Contrats	Indexation	Contingences	Total (taxes incluses)
Derichebourg Canada Environment inc.	Côte-des-Neiges–Notre- Dame-de-Grâce AO 20-18152 - Lot 3.3	7 427 199,46 \$	1 640 776,03 \$	453 398,77 \$	9 521 374,27 \$
GFL Environmental inc.	LaSalle AO 20-18152 - Lot 7	10 402 108,20 \$	2 221 501,01 \$	631 180,46 \$	13 254 789,67 \$
Derichebourg Canada Environment inc.	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve AO 20-18152 - Lot 13.3	5 552 883,02 \$	1 220 484,42 \$	338 668,37 \$	7 112 035,81 \$
Derichebourg Canada Environment inc.	Rosemont–La Petite- Patrie AO 20-18152 - Lot 17	7 488 522,97 \$	1 486 682,79 \$	448 760,29 \$	9 423 966,05 \$
GFL Environmental inc.	Saint-Léonard AO 20-18152 - Lot 19.3	7 447 860,89 \$	1 908 565,30 \$	467 821,31 \$	9 824 247,51 \$
Total - Collecte et transport		38 318 574,54 \$	8 478 009,56 \$	2 339 829,20 \$	49 136 413,30 \$

- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 924 947,40 \$, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre de huit contrats accordés à Services Ricova inc. (CM20 1029), majorant ainsi le montant total des contrats de 118 743 190,65 \$ à 172 804 551,35 \$, taxes incluses;

Fournisseurs	Territoires - AO - Lot	Indexation	Contingences	Total (taxes incluses)
Services Ricova inc.	Le Plateau-Mont-Royal AO 20-18152 - Lot 9	969 977,09 \$	48 498,85 \$	1 018 475,95 \$
Services Ricova inc.	Le Plateau-Mont-Royal AO 20-18152 - Lot 11	821 756,77 \$	41 087,84 \$	862 844,61 \$
Services Ricova inc.	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-18364 - Lot 1	356 435,64 \$	17 821,78 \$	374 257,42 \$
Services Ricova inc.	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-18364 - Lot 2	70 608,48 \$	3 530,42 \$	74 138,90 \$
Services Ricova inc.	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-18364 - Lot 3	188 703,43 \$	9 435,17 \$	198 138,60 \$
Services Ricova inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 4	1 460 081,21 \$	73 004,06 \$	1 533 085,27 \$
Services Ricova inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 5	182 851,15 \$	9 142,56 \$	191 993,70 \$
Services Ricova inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 6	640 012,33 \$	32 000,62 \$	672 012,95 \$
Total - Collecte et transport		4 690 426,10 \$	234 521,30 \$	4 924 947,40 \$

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1248362002

CE24 1950

Il est

RÉSOLU :

- 1- de résilier le contrat PMR-A001-2425 (lot 14) accordé à Groupe Thermo-Lite inc., pour le service de transport de la neige, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CE24 1506);
- 2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés de 169 537,54 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1245382013

CE24 1951

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la cession des contrats RDP-101-2024, RDP-103-2024 (CM20 0626) et RDP-102-2124 (CM21 1191) de JMV Environnements inc à l'entreprise 9036-6626 Québec inc. pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- 2- d'approuver le projet de convention de cession des contrats à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1249445006

CE24 1952

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la cession des contrats de JMV Environnements inc. à l'entreprise Jean-Claude Alary inc. pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (CM21 0938 et CM22 0922).

Adopté à l'unanimité.

20.005 1249445007

CE24 1953

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération:

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 7 931 134,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi le montant total du contrat pour la fourniture d'essence de 31 519 296,67 \$ à 39 450 431,07 \$, taxes incluses, pour Suncor Énergie inc.;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1247362002

CE24 1954

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile Itée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des accessoires et des batteries pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) de la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20556;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Centre de téléphone mobile Itée	Lot 1	874 094,31 \$
Centre de téléphone mobile Itée	Lot 2	1 431 083,48 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Centre de téléphone mobile Itée;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1249351003

CE24 1955

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 990 540,69 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation, pour l'élimination des ordures ménagères provenant de deux arrondissements et huit villes liées de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Raylobec inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 831 707,21 \$ à 16 822 247,91 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1248554003

CE24 1956

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à L & L Impression (9255-7032 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la production, l'installation et la désinstallation de panneaux de chantiers et de parcs sur demande pour une période de deux ans avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 296 405,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20700;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1244471001

CE24 1957

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 139 241,17 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères, dans le cadre des quatre ententes-cadres conclues avec IPL North America inc. (CM22 0356 et CM23 0890), majorant ainsi le montant total des contrats de 10 960 781,45 \$ à 15 100 022,62 \$, taxes incluses :

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
IPL North America inc.	AO 22-19060	1	1 936 140,59 \$
IPL North America inc.	AO 22-19060	2	1 768 551,40 \$
IPL North America inc.	AO 22-19060	4	58 559,26 \$
IPL North America inc.	AO 23-19714	1	375 989,92 \$
TOTAL			4 139 241,17 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1249403004

CE24 1958

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les amendements 2 et 3 à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal (CG24 0027) sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1248542002

CE24 1959

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un contrat de collaboration entre la Ville et Productions Figure 55 inc. pour la production et l'exploitation d'une œuvre cinématographique au Planétarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 126 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- d'autoriser un soutien technique d'une valeur estimée à 115 000 \$, plus les taxes applicables;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1249618001

CE24 1960

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de résilier le contrat accordé à 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos) pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort, d'une valeur totale de 204 325,38 \$, taxes incluses (CG23 0506);
- 2- d'autoriser un paiement de 6 049,80 \$, à titre de dommages-intérêts liquidés;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1246019001

CE24 1961

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 694 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 512701;
- 2- d'autoriser une dépense de 988 098,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 967 819,41 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Michaudville inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1247231056

CE24 1962

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 584 732,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux du Lot 2 (travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte) dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0500), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 68 476 961,40 \$ à 70 061 694,15 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le transfert de 369 842,24 \$, taxes incluses, correspondant aux frais incidents non utilisés au projet, vers le budget de contingences, de manière à augmenter globalement ce budget d'une valeur de 1 954 575 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1243714002

CE24 1963

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Demospec Décontamination inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 636 271,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15939;
- 2- d'autoriser une dépense de 127 254,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 76 352,60 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1245400003

CE24 1964

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391) de 10 688 099,65 \$ à 11 369 485,19 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1248009009

CE24 1965

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 310 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal dans le dossier de la Ligue des Noirs, majorant ainsi les crédits de 863 000 \$ à 1 173 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1246684005

CE24 1966

Il est

RÉSOLU :

de recommander un conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 150 238,26 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc., pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires au Service de police de la Ville de Montréal (CG22 0039), majorant ainsi le montant total du contrat de 600 953,05 \$ à 751 191,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1246716008

CE24 1967

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la poursuite de la gestion et de l'activation du site Escalier circulaire situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour la période du 2 décembre 2024 au 31 octobre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 146 967,23 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1240154003

CE24 1968

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat à Groupe Axor inc., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la Station Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 25 839 768,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20581;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 196 380,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Axor inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1249897003

CE24 1969

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder des contrats de services professionnels d'huissiers de justice pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal à deux firmes d'huissiers privés : Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice inc.;
- 3- d'autoriser une dépense estimée à 3 486 866 \$, taxes incluses, pour la période de 36 mois avec deux options de prolongation d'une année, débutant le 1^{er} février 2025 et se terminant le 31 janvier 2028 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1247472001

CE24 1970

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure trois ententes-cadres, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20624;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)	Contrat (Lot)
FNX-INNOV inc.	11 091 293,33 \$	1
WSP Canada inc.	11 136 164,62 \$	2
Les Services EXP inc.	11 224 871,28 \$	3

- 3- de procéder à une évaluation du rendement des firmes: FNX-INNOV inc., WSP Canada inc. et Les Services EXP inc.;

- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs ou des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1247231075

CE24 1971

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 (CG21 0576) par le conseil d'agglomération;
- 2- d'autoriser une dépense de 13 997 461 \$ par année pour les années 2024 et 2025 et une dépense de 13 997 461 \$, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC), pour l'année 2026, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2 % à partir de l'année 2026;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1248021009

CE24 1972

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec et la Ville de Montréal pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001, rue Saint-Patrick, aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout selon les conditions stipulées dans ladite entente;
- 2- d'autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1249973004

CE24 1973

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la prolongation de l'entente de mise en œuvre des travaux de construction de la Place des Montréalaises, entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal, autour de la station de métro Champ-de-Mars jusqu'au 19 décembre 2025, conformément au projet d'avis joint au présent dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer l'avis de prolongation, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1249652011

CE24 1974

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'addenda 1 à l'Entente modificatrice du boulevard René-Lévesque à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, la Ville de Montréal, Réseau express métropolitain inc. et Projet REM s.e.c., établissant les droits et obligations des parties eu égard à certains ouvrages qui doivent être conçus-construits-transférés (CCT) à la Ville de Montréal, en vertu de l'Entente de gestion pour la phase de conception-construction du projet de Corridor du nouveau pont Champlain intervenue entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada et la Ville de Montréal ainsi que l'Entente-cadre relative aux immeubles expropriés de la Ville de Montréal aux fins du projet de Corridor du Pont Samuel-De Champlain.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1247211007

CE24 1975

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'addenda, joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1248290005

CE24 1976

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de fermer et retirer du domaine public, à toute fin que de droit, le lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en date du 1^{er} janvier 2025;
- 3- d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal (Ville) s'engage à vendre à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A inc. (VIA), l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, le tout d'une superficie totale de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour un montant total de 55 015 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, et par lequel la Ville s'engage à faire don du système de tri du verre;
- 4- d'autoriser la signature de l'acte de vente, en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 5- d'autoriser la signature de l'acte de donation mobilière du système de tri du verre, en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de donation mobilière dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 6- d'autoriser la résiliation du contrat de service existant entre la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A inc. et la Ville de Montréal concernant l'opération du centre de tri à compter du 1^{er} janvier 2025, et d'autoriser la signature des documents nécessaires à cet effet, le cas échéant;
- 7- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1249920005

CE24 1977

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal (Ville) loue à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A inc.(VIA) à compter du 1^{er} janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en opération, se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 \$ avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1244069002

CE24 1978

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'entente d'occupation entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., pour une période d'un an et 7 mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2026, d'un terrain, d'une superficie de 1 639,5 mètres carrés, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1248042013

CE24 1979

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la deuxième modification du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024, un local dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 1 140 pieds carrés, à des fins environnementales, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1248682010

CE24 1980

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 24 950 \$ à la Société des marchés publics de Montréal, pour la caractérisation, la réalisation de correctifs urgents sur les équipements requis pour les mails d'hiver ainsi que pour leur montage et démontage aux marchés Jean-Talon et Atwater, pour la période hivernale 2024-2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1247956004

CE24 1981

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 \$ à l'organisme Maison étudiante pour la construction d'un immeuble, comportant 236 logements abordables, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 \$;
- 4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1249286007

CE24 1982

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution financière supplémentaire de 196 797 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue;
- 2- d'approuver le projet d'Addenda 3 modifiant la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CE21 0591);
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2^e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1243956004

CE24 1983

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de faire un don de 285 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1247665006

CE24 1984

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 664 594 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Contribution totale 2025-2027
Club vainqueurs plus / Club de haute performance Montréal-Olympique inc.	143 123 \$
Club de tir à l'arc de Montréal	95 256 \$
Club de judo métropolitain inc.	143 121 \$
Club de tennis de table Prestige de Montréal	126 155 \$
Le Club Montréal Synchro inc.	126 939 \$
Boxemontreal.com inc.	15 000 \$
Club d'escrime Les Spartiates / 1 pour tous	15 000 \$
Total	664 594 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers et ces soutiens techniques;
- 3- d'approuver les projets de convention pour un prêt de local d'une durée d'un an pour l'année 2025 aux organismes Club de lutte Inter-Concordia (C.L.I.C.), Club d'élite de karaté Montréal-Concordia et Club d'haltérophilie de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 920 005 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Contribution totale 2025-2027
Club Gymnix inc.	280 906 \$
Club aquatique CAMO Montréal (natation) inc.	283 594 \$
Club aquatique CAMO Montréal (water-polo) inc.	173 716 \$
Club aquatique CAMO Montréal (plongeon) inc.	181 789 \$
Total	920 005 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers et ces soutiens techniques;

- 3- d'approuver les projets de convention pour un prêt de local aux organismes Sports Montréal inc. et Club 50 ans + de Claude Robillard;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1249615001

CE24 1985

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 408 800 \$ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1243612002

CE24 1986

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Montréal, arts interculturels pour la réalisation de la pièce de danse « Anxiety » et de l'œuvre multidisciplinaire « Agency », dans le cadre de sa programmation 2025 en arts performatifs et arts visuels autochtones;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1245712002

CE24 1987

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 68 000 \$ à la Fondation JIA pour le projet pilote d'occupation transitoire de la Maison du Quartier chinois au cœur du Noyau-du-Quartier-chinois;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1247233008

CE24 1988

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Événement Hoodstock (CM24 0073) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2025, pour le projet « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- de modifier la date de terminaison de la convention de contribution financière au 30 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1246525006

CE24 1989

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Vélo Québec Association, pour la mise en œuvre du programme « Cycliste averti » 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1244368005

CE24 1990

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM23 0073) afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 juillet 2025, pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- de modifier la date de terminaison de la convention au plus tard le 30 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1248793001

CE24 1991

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Appuyez sur Démarrer en soutien à sa mission, pour l'année 2024-2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1245712003

CE24 1992

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Sigma RH Solutions inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 536 123,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20674;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Sigma RH Solutions inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1249563013

CE24 1993

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier supplémentaire de 666 667 \$ à Concertation régionale de Montréal et de prolonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre du soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité;
- 2- d'approuver l'addenda 2 à la convention initiale (CG24 0061) à cet effet;
- 3- d'approuver la convention modifiant la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1248379005

CE24 1994

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à Moisson Montréal inc. pour le projet des Paniers des Fêtes se terminant au 31 décembre 2024, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1249125001

CE24 1995

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 330 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), pour la réalisation de son projet « La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cette institution, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement non récurrent de 200 000 \$ en 2024 et de 130 000 \$ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture pour le projet dans le cadre de la Stratégie centre-Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1248781012

CE24 1996

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 210 000 \$ à l'École nationale de théâtre du Canada, pour la réalisation de son projet;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement non récurrent de 105 000 \$ en 2024 et de 105 000 \$ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture pour le projet dans le cadre de la stratégie Centre-Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1248781011

CE24 1997

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, pour une période de cinq ans, par laquelle Sanivac (9353-9888 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements en hydro-excavation, pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 362 171,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2325;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Sanivac (9353-9888 Québec inc.), à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Sanivac (9353-9888 Québec inc.);
- 4- d'autoriser le président par intérim de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1240649013

CE24 1998

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans par laquelle la firme J.R.G. Déneigement excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), la location de machinerie, pour des travaux d'excavation, pour une somme maximale de 1 348 656,75 \$, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public S-2326;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme J.R.G. Déneigement excavation inc., à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de la firme J.R.G. Déneigement excavation inc.;
- 4- d'autoriser le président par intérim de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1240649014

CE24 1999

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 \$ à titre de contribution aux dépenses admissibles sur cinq ans (2024 à 2028) dans le cadre du soutien financier accordé au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (CG23 0565), majorant ainsi le montant total de 625 000 \$ à 671 500,71 \$, toutes taxes comprises;
- 2- d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et CERIU (CG23 0565);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1248862003

CE24 2000

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Urbania Studios de création inc., le contrat pour la production vidéo pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 133 531,97 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1246756001

CE24 2001

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec inc., à des fins de logement social, 31 immeubles situés aux 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 2950, avenue Barclay, aux 3135, 3165 et 3175, avenue Bedford, aux 6480-6540, 6550-6590, 6640-6690, 6645-6695 et 6705-6745, avenue de Darlington, aux 2665, 2685, 2800, 2810, 2830, 2835, 2940, 2950, 3055, 3170 et 3390, rue Goyer et au 6690, chemin Hudson, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de 9071-7448 Québec inc., du notaire fiduciaire en fidéicomis du Vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 4- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1245639004

CE24 2002

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'un soutien financier maximal de 5 227 500 \$ provenant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) sur deux ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026, dans le cadre de son Programme d'appui aux collectivités, pour la mise en œuvre du Plan d'action de la Ville en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles;
- 2- d'approuver un projet de convention entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités et condition de versement de cette aide financière et de gestion de l'entente MIFI-Ville 2024-2026, totalisant 6 970 000 \$, incluant la participation de la Ville à hauteur de 1 742 500 \$;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels correspondant de 5 227 500 \$;
- 4- d'autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1245970003

CE24 2003

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter la fermeture définitive des voies de circulation automobile sur les lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072, connus respectivement comme une partie de l'avenue Duluth Ouest, l'avenue Émile-Duployé et l'avenue Calixa-Lavallée Nord, situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 2- d'accepter l'offre du conseil d'agglomération à l'effet qu'il prenne à sa charge le lot 1 553 414 (partie de l'avenue Duluth ouest), qu'il lui attribue des fins de parc d'agglomération et qu'il l'intègre officiellement au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et de l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);
- 3- d'autoriser le retrait des lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 du registre du domaine public des rues, ruelles, voies et place publiques de la Ville;
- 4- d'autoriser le versement des lots 2 316 696 et 2 317 072 (ancienne emprise de l'avenue Émile-Duployé et de l'avenue Calixa-Lavallée Nord) au domaine public à des fins de parc de la Ville afin d'agrandir le parc La Fontaine.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1248168008

CE24 2004

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'offrir au conseil municipal que le conseil d'agglomération verse le lot 1 553 414, soit une partie de l'avenue Duluth Ouest située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au domaine public comme parc de compétence de l'agglomération afin que le lot soit définitivement intégré au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et de l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1248168007

CE24 2005

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1381 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4),

Adopté à l'unanimité.

30.003 1244073003

CE24 2006

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville pour la résolution CG23 0408 adoptée le 24 août 2023 dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1245840001

CE24 2007

Il est

RÉSOLU :

de consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce « Tempo » par l'entreprise Legrand AV inc.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1246157008

CE24 2008

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conclusion et la gestion de la convention de prêt de locaux, situés au 2225, rue Montcalm, d'une durée de quatre ans, à titre gratuit, avec Le Grand Costumier aux fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4),

Adopté à l'unanimité.

30.006 1245323012

CE24 2009

Il est

RÉSOLU :

de nommer, à titre d'administrateurs de l'Agence de mobilité durable, M. Benoît Bessette, pour un mandat d'un an, ainsi que M. Luc Gagnon, M^e Olivier Girardeau et M. Louis Baron, pour des mandats respectifs d'une durée de trois ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1245548009

CE24 2010

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le renouvellement de mandat de Basel Abbara à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat de trois ans à compter du 16 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1249671007

CE24 2011

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer Clairbeau Landu Mazebo et Magalie Véro René-Gérald pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, de décembre 2024 à décembre 2027.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1249404005

CE24 2012

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer Mme Valérie Gagnon, directrice d'arrondissement - arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal, en remplacement de M. Martin Savard, pour une période de trois ans se terminant le 1^{er} janvier 2028.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1240577001

CE24 2013

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de Kevin Martinez, comme président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2025;
- 2- d'approuver la nomination de Gaëlle Guillaume, comme vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2025;
- 3- d'approuver la nomination d'Iles Ousmer, comme vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2025;
- 4- d'approuver la nomination de Tommy Caetano, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2027, en remplacement de Thomas Faustin;
- 5- d'approuver le renouvellement d'Abdenour Douraid, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de trois ans se terminant en décembre 2027;
- 6- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1247181005

CE24 2014

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024 afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, de dons totalisant 31 000 \$ en provenance de Canderel inc. et du citoyen Luc Maurice relativement au financement des activités en lien avec le 150^e anniversaire de Verdun prévu en 2025, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- de demander à la Trésorière de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu;

- 3- d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 31 000 \$ à la suite de l'encaissement de ces dons.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1248286006

CE24 2015

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année 2024 afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, de commandites pour un montant total de 141 000 \$, en provenance de six partenaires, pour le financement des activités en lien avec le 150^e anniversaire de Verdun prévu en 2025, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 141 000 \$ à la suite de la réception de ces montants.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1248286007

CE24 2016

Il est

RÉSOLU :

d'accorder un budget de revenus et de dépenses d'un montant de 363 188 \$ pour financer les services professionnels pour l'aménagement des berges dans le parc de l'Île-de-la-Visitation et dans le parc de la Promenade-Bellerive et dont les revenus proviennent de la subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Adopté à l'unanimité.

30.014 1245517005

CE24 2017

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029;
- 2- d'approuver un projet de convention d'aide financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 55 000 000 \$, comprenant un montant de 11 000 000 \$ déjà approuvé;

- 4- d'autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à affecter ce montant pour la réalisation de ladite convention, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1245970002

CE24 2018

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 49 500 \$, taxes incluses, en provenance de l'organisme Sports et Loisirs de l'île de Montréal pour la mise en œuvre du projet d'animation hivernale avec prêt d'équipement gratuit au parc Michel-Ménard et au parc Kirkland entre le 10 janvier et le 31 mars 2025, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1247626008

CE24 2019

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE24 1925 du comité exécutif;

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le plan d'organisation policière, soumis par le Service de police de la Ville de Montréal et de le transmettre pour approbation au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à la *Loi sur la police* (RLRQ., c. P-13.1).

Adopté à l'unanimité.

30.017 1245326011

CE24 2020

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.018 1247935001

CE24 2021

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 4 janvier au 27 décembre 2025

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245703002

CE24 2022

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- a) d'adopter la résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec. »

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1

INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Les définitions prescrites au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 629 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'annexe A.

SECTION 3

AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage et le Plan d'urbanisme en vigueur applicables au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte (habitation, commerce) comprenant une aire de stationnement en sous-sol et quatre (4) édicules hors-sols peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage et du Plan d'urbanisme.

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré les dispositions de la partie II applicables à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles du Plan d'urbanisme, il est autorisé de déroger à la norme suivante du Plan d'urbanisme en respectant les conditions prévues à la présente résolution.

1. Densité de construction – Secteur 20-04 : bâti de 3 à 8 étages hors-sol.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 8 étages;
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 32 mètres pour un toit plat;
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres;
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres;
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 430;
6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2;
7. Article 34, définition de façade;
8. Article 101, paragraphe 3, alinéa c), retrait par rapport à une façade pour une construction hors toit abritant un espace habitable : aucun retrait minimal requis;
9. Article 164, trajectoire d'une voie d'accès à une aire de stationnement : la voie d'accès de l'édicule F peut être pourvue d'une courbe;
10. Article 166, distance minimale d'une intersection : la voie d'accès à l'édicule F peut être aménagée à une distance minimale de 4,5 mètres de l'intersection;
11. Article 171, largeur maximale d'une voie d'accès : pour la voie d'accès aménagé entre les édicules G et H, une largeur de 9 mètres est autorisée sur les premiers 15 mètres de celle-ci;
12. Article 231, nombre minimal d'unité de chargement : aucune unité n'est exigée;
13. Article 327, usages complémentaires à un usage principal du groupe habitation : la superficie maximale de plancher de l'ensemble des usages commerciaux est de 2000 m²;
14. Article 395, paragraphe 1 et 2, aménagement d'un bâtiment mixte : un usage résidentiel et un usage commercial peuvent s'exercer sur un même étage peu importe l'étage.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. L'édicule F identifié à l'annexe A doit disposer d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 commerce et service de voisinage ou C.2 commerce et service artériel;
2. Les espaces commerciaux ne doivent pas être communiquant avec les espaces dédiés à l'habitation, incluant les aires de vie commune (piscine, palestres, etc.);
3. Chaque édicule devra être pourvu d'une entrée principale distincte;
4. L'implantation du bâtiment doit offrir diverses percées visuelles dégagées vers milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3;
5. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5;

6. Dans son ensemble, le projet doit prévoir l'aménagement de diverses typologies de logements, notamment, mais sans s'y limiter, des studios, des maisonnettes sur deux étages et des appartements pourvus d'une mezzanine;
7. La toiture des édicules F, G, H et I identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale;
8. La toiture de l'édicule d'entrée au garage situé entre les édicules G et H doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur la totalité de sa superficie.

Entreposage intérieur des matières résiduelles

9. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié aux usages commerciaux et d'habitation doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal.

Aire de stationnement, aire de chargement, autopartage et entreposage de vélos

10. À l'exception des unités pour visiteurs, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment;
11. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau;
12. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique;
13. Le projet doit prévoir un espace dédié au chargement / déchargement pour les véhicules desservent les usages commerciaux;
14. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).

Aménagement de terrain et mise en valeur des milieux terrestres et humides

15. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être conservés et protégés durant les travaux de construction et d'aménagement du projet;
16. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être débarrassés de toutes plantes exotiques envahissantes qui s'y trouvent;
17. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront faire l'objet d'un programme de restauration préparé par un professionnel reconnu dans le domaine. Une copie du programme devra être remise lors de la demande de permis de construction;
18. Aucune clôture ne doit obstruer la vue sur les milieux terrestres et humides à partir des voies publiques;
19. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis;
20. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.
21. Toute demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'éclairage;
22. Les espaces extérieurs de dépôt des matières résiduelles destinés à la collecte doivent être aménagés conformément aux aménagements prévus à l'annexe C;
23. Les aires dédiées à la circulation et au stationnement des véhicules d'urgence doivent être identifiées sur le site à l'aide d'un panneau.

Affichage

24. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 mètres.

Autres

25. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la rue Sherbrooke située face au futur lot 6 629 609, d'une conduite d'aqueduc, aux frais du requérant.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute demande de permis de construction, de transformation, d'aménagement de terrain ou de certificat d'affichage doit tenir compte, en plus des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;
7. L'ensemble du projet devra être composé des mêmes matériaux de revêtements extérieurs, mais chaque édifice devra présenter un assemblage différent de couleurs;
8. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution;
9. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;
10. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;
11. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement l'édifice F identifié à l'annexe A, doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

SECTION 8

GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 précitée, excepté la condition numéro 11.

Et une seconde lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect de la condition numéro 11 de la section 5 visant la protection des milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 lors des travaux de construction.

Ces garanties monétaires sont remises au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des cent vingt (120) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à la section 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

SECTION 9**DÉFAUT**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la section 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
 - Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- b) de mandater le secrétaire d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation

ANNEXE B

Apparence architecturale

ANNEXE C

Plan d'aménagement de terrain

ANNEXE D

Aire de stationnement

Adopté à l'unanimité.

40.002 1245270005

CE24 2023

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1249404003

CE24 2024

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1246898003

CE24 2025

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1245569001

CE24 2026

Vu la résolution CA24 170300 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 2 décembre 2024;

Vu la résolution CA24 170113 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 6 mai 2024;

Attendu que des consultations publiques ont été tenues au printemps 2024 sur le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement (ci-après désigné « PDAD ») du Quartier Namur-Hippodrome;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 20 novembre 2024 conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Attendu qu'à la suite de cette assemblée publique de consultation, l'arrondissement recommande de modifier le projet de règlement comme suit :

– Annexe 5 - carte 3.1.2 sur la densité de construction :

Les limites des secteurs 04-T15 et 04-T14 sont modifiées afin de respecter les limites des propriétés et les redéveloppements projetés;

– Annexe 8 - Balises d'aménagement :

Les limites des unités de voisinage Clanranald, Décarie et Victoria sont modifiées afin de respecter les limites des propriétés et les redéveloppements projetés;

Les balises d'aménagement des unités de voisinage Clanranald, Décarie et Victoria sont ajustées afin de favoriser l'animation de la rue, l'échelle humaine et l'intégration des nouveaux projets avec les quartiers avoisinants;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome » et de déposer le Plan directeur d'aménagement et de développement modifié pour ce secteur.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1236290029

CE24 2027

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal (Règlement R-036), le tout conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01, art. 144).

Adopté à l'unanimité.

40.007 1245491003

CE24 2028

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1243074020

CE24 2029

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal le Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1248114002

CE24 2030

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de redéveloppement de la Place Versailles.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1247010002

Levée de la séance à 9 h 59

70.001

Les résolutions CE24 1945 à CE24 2030 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville